



Déclaration revenus étudiant et allocation chômage

Par **bob 8707**, le **06/05/2019** à **01:31**

Bonjour,rrnrJe suis étudiant et travaille régulièrement pendant les vacances d'été pour m'aider à payer mes études. Le code des impôts prévoit pour les étudiants une exonération des montants à déclarer dans la limite de 4495 € par an. Au delà le surplus doit être déclaré. Pendant les 3 mois d'été de l'année dernière, j'ai travaillé pendant 2 mois et touché pendant le 3ème mois une petite allocation chômage (ARE) de 750 €, mon statut d'étudiant disponible pendant tout l'été jusqu'à la reprise des cours en septembre, me permettant de faire valoir mes droits acquis à l'allocation chômage pendant la courte période d'été. Ma question est simple, mais je n'ai trouvé aucune réponse sur les différents forums visités. Dans le cas des revenus annuels d'un étudiant, l'allocation chômage fait elle partie des revenus que l'étudiant n'a pas à déclarer si la somme ne dépasse pas le seuil fixé par le code des impôts ? Mes revenus annuels totales (salaires+allocation chômage) ne dépassant pas le seuil des 4495 € (environ 3000 €) suis je exonéré de leur déclaration où bien suis je tenue de déclarer malgré tout et à part l'allocation chômage, quel qu'en soit le montant, le chômage n'étant pas considéré comme un véritable salaire ? En vous remerciant d'avance pour votre aide et votre réponse.

Par **morobar**, le **06/05/2019** à **17:15**

Bonjour,rnQuestion sans grand intérêt pratique, vous déclarez salaire et ARE, le fisc vous déclarera non imposable ou imposable si vous l'êtes.rnVous recevrez ainsi un avis de (non)imposition,